

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 28 septembre 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
28/09/2026	D_2026_067	Modification tableau des emplois - création nouveau poste d'aide institutrice - 20h00 DHT	
28/09/2026	D_2026_068	Modification tableau des emplois - suppression de l'Emploi aide institutrice à 17h00 DHT	
28/09/2026	D_2026_069	Renouvellement Convention - Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire 05	
28/09/2026	D_2026_070	Renouvellement Convention Assistance Juridique	
28/09/2026	D_2026_071	Création d'une nouvelle coupe affouagère 2026	
28/09/2026	D_2026_072	Lancement d'une nouvelle coupe affouagère - 2026	
28/09/2026	D_2026_073	ONF - Facturation électronique	
28/09/2026	D_2026_074	Désignation d'un référent COPIL chargé de suivre le PMPFCI	
28/09/2026	D_2026_075	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation	
28/09/2026	D_2026_076	Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation	
28/09/2026	D_2026_077	Adoption du RPQS 2025 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable	

N° le Maire Adèle KUEWITZ




N° le secrétaire Philippe ROSSET



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification tableau des emplois - création nouveau poste d'aide institutrice - 20h00 DHT

DELIBERATION DE CREATION D'UN NOUVEL EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- Madame le Maire informe l'assemblée :

Qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois pour le poste d'aide institutrice de la commune de Piégut, afin que celui-ci corresponde mieux à la réalité du terrain. La création d'un nouveau poste d'aide institutrice avec une augmentation du nombre d'heures est nécessaire. Il convient donc de créer ce nouveau poste.

- Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de ce nouveau poste d'aide institutrice à temps non complet, à 20.00 heures annualisées par semaine.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

D_2026_067

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés pour une prise d'effet à compter du 28 septembre 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS

Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 28/09/2026

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	°N Délibération et Date de création ou modification	.D.H.T	POSSIBILITE D POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	RÉDACTEUR RÉDACTEUR PRINCIPAL DE CLASSE 2 ^{ÈME} RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	Motif du recrutement contractuel .Art : ,L.332-8 : 7° Rémunération au maximum de l'IM 376
		RÉDACTEUR RÉDACTEUR PRINCIPAL DE CLASSE 2 ^{ÈME} RÉDACTEUR PRINCIPAL DE CLASSE 1 ^{ÈRE}	25/04/2016 °N 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de

					Mairie
	Adjoint Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8

../..

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	°N Délibération et Date création ou modification	.D.H.T	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 Rémunération • n au maximum de l'IM377 Niveau exigé • ans 2 permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332-8 Rémunération • n au maximum de l'IM368 Niveau exigé •

ans 2
d'expérience

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	°N Délibération et Date création ou modification	.D.H.T	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	Oui Article L.332-8 Rémunération • n au maximum de l'IM370 Niveau exigé 4 ans d'expérience
			28/09/2026 Par délibération n°2026_67	20h	Oui Article L.332-8 Rémunération • n au maximum de l'IM370 Niveau exigé • ans 4 d'expérience
Garderie	Agent de garderie	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332-8 Rémunération • n au maximum de l'IM367 Niveau exigé • mois 6 d'expérience

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

(Handwritten signature of Philippe Rosset)

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification tableau des emplois - suppression de l'Emploi aide institutrice à 17h00 DHT

DELIBERATION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- Madame le Maire informe l'assemblée :

Qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois pour le poste d'aide institutrice de la commune de Piégut. La création d'un poste d'aide institutrice à 20h00 DHT, correspondant mieux à la réalité du terrain a été prise par délibération le 28 septembre 2026 (D_2026_067). Il convient maintenant de supprimer la ligne correspondant à l'emploi d'aide institutrice à 17h00 DHT, emploi créé le 11 mai 2016 (D_2016_036).

- Madame le Maire propose à l'assemblée :

Avec l'accord du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes de Hautes Provence qui s'est réuni le 15 septembre 2026, et conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, il convient:

- De supprimer l'emploi d'aide institutrice à temps non complet créé initialement pour une durée de 17.00 heures par semaine par la délibération D_2016_036 du 11 mai 2016.
- Que ne figure dans le tableau des emplois que le poste d'aide institutrice pour un 20.00 heures annualisées, qui remplace le poste nommé ci-dessus.

D_2026_068

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés pour une prise d'effet à compter du 01 septembre 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS

Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Maj le 28/09/2026

SERVICE D'AFFECTATI ON	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANT S	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T .	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
------------------------------	------------------------	------------------------------	---	------------	---

Administratif	Secrétaire général de Mairie	RÉDACTEUR RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE • RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI • Motif du recrutement contractuel Art. L.332-7° : • Rémunération au maximum de l'IM 3 • Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
		RÉDACTEUR RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	
	Adjoint Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8

Hygiène des locaux	Agent d'entretien	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM377 • Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM368 • Niveau exigé 2 ans d'expérience

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION C1 – C2 – C3	28/09/2026 Par délibération n°2026_67	20h	Oui Article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM370 • Niveau exigé 4 ans d'expérience

Garderie	Agent de garderie	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_ 37	6h	Oui article L.332-8 • Rémunér ation au maximum de l'IM367 • Niveau exigé 6 mois d'exp érienc e
----------	----------------------	-----------------------------------	---	----	--

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance

[Signature]



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

[Signature]

République Française

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement : Forcalquier

PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement Convention - Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire 05

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus qu'en restauration collective existe une obligation de résultat sur la sécurité des aliments.

Pour s'assurer de la qualité hygiénique des surfaces en contact avec les denrées alimentaires livrées par le traiteur et consommées par les primaires à la cantine de Piégut, la commune fait appel une fois par trimestre au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire de Gap pour réaliser des analyses.

L'objectif: s'assurer que le nettoyage réalisé par l'agent de cantine permet d'éliminer tout risque de contamination bactériologique des aliments consommés par les élèves de primaire, via les surfaces de contact.

Il convient de renouveler la convention de partenariat avec ce laboratoire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, avant le 31 octobre 2026.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire 05 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 004-210401501-20260928-D_2026_069-DE

et autorise madame le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement Convention Assistance Juridique

Madame le Maire, Adèle KUENTZ, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2014, une convention est établie avec la société d'avocats SCP Rouanet, pour l'assistance juridique à la commune (aide juridique, aide à la rédaction de courriers, de délibérations, conseils par téléphone et par mails).

Mme le Maire propose de reconduire cette convention dont le coût annuel est de 2000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année à venir et autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention et à régler la somme demandée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

D_2026_070

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'une nouvelle coupe affouagère 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent ONF, Monsieur Berthouze, demande à ce qu'une délibération soit prise pour la création d'une nouvelle coupe affouagère pour 2026, **sur les parcelles forestière numéro 3i (2.02 Ha) et 4i (2.07 Ha) situées à Coste Rolande, pour un volume d'environ 130 m3.**

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1-De se prononcer sur l'affectation au partage par foyer en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs biens ruraux ou domestiques, de la coupe en forêt de Piégut, par tirage au sort.

2-Que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage inscrits en mairie sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal ultérieurement.

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.

3-Le délai d'exécution sera fixé ultérieurement et prendra effet à dater de la date du tirage au sort des lots.

4-La taxe d'affouage sera fixée ultérieurement

5-Un règlement sera institué pour l'attribution des lots et sera signé par chaque bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ouverture de la prochaine coupe affouagère 2026 telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lancement d'une nouvelle coupe affouagère - 2026

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que 8 personnes se sont inscrites pour une prochaine coupe qui peut démarrer le 01 novembre 2026, en accord avec l'agent ONF.

Mme le Maire donne lecture du règlement qui sera à adopter pour cette nouvelle coupe.

Il convient de nommer au minimum 3 garants pour cette nouvelle coupe.

Marec BRANDI conseiller municipal se propose comme garant de la coupe et fait part des propositions de :

Christian PEDACCINI et Jacques VIGREUX de se porter comme garants de cette nouvelle coupe affouagère.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du code forestier, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1- De se prononcer sur l'affectation au partage par foyer en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs biens ruraux ou domestiques, de la coupe en forêt de Piégut, par tirage au sort qui se tiendra le samedi 31/10/2026.

2- Que l'exploitation de la coupe affouagère 2026-2027 sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage préalablement inscrits en mairie en septembre dernier, sous la garantie de 3 garants nommés par le conseil municipal et qui sont : Marec BRANDI, Christian PEDACCINI et Jacques VIGREUX.

D_2026_072

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.

3- De fixer le délai d'exécution à 11 mois soit jusqu'au 30/09/2027, avec une interruption d'exploitation du 15 Mai 2027 au 15 Août 2027.

4- De fixer la taxe d'affouage à 30 € le lot et 15 € le demi lot.

5- D'adopter le règlement lu par Mme le Maire et de le distribuer aux affouagistes.

6- D'informer de ces décisions le garde forestier en charge de la commune de Piégut.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ONF - Facturation électronique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Piégut est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les

conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire Adèle KUENTZ à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

D_2026_073



Adèle KUENTZ
Président de séance



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 004-210401501-20260928-D_2026_073-DE

Philippe ROSSET
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent COPIL chargé de suivre le PMPFCI

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que par délibération D_2025_063 du 20 novembre 2025, la commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies dans le cadre d'une convention de groupement des commandes avec la Communauté de Communes du Sisteronnais-Buëch (CCSB) et les autres communes concernées. Un référent a alors été désigné.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de nommer un nouveau référent.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Est désigné Marec BRANDI comme référent auprès de la CCSB pour représenter la commune de Piégut lors de l'élaboration d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

D_2026_074

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame le Maire Adèle KUENTZ expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge madame le Maire Adèle KUENTZ de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

D_2026_075

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame le maire Adèle KUENTZ expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **25%**.

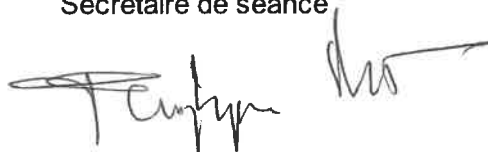
Charge madame le Maire Adèle KUENTZ de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance



D_2026_076

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° D_2026_077

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI

Représentés : Mélody LABEJOF représentée par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ROSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du RPQS 2025 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Mme le maire Adèle KUENTZ ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

D_2026_077

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Philippe ROSSET
Secrétaire de séance

